

BORDEREAU D'ENVOI

Le Maire de la Commune de BURTONCOURT,

à

PREFECTURE DE LA MOSELLE
 Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
 Bureau du contrôle de légalité
 9, place de la Préfecture
 BP 71014
 57034 METZ Cedex

<u>DESIGNATION DES PIÈCES</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<u>Délibération N° 28/2021</u> : Taxe de séjour 2022	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 29/2021</u> : Avis sur le rapport ordures ménagères de la CCHCPP pour 2020	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 30/2021</u> : Avis sur le rapport assainissement de la CCHCPP pour 2020	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 31/2021</u> : Avis sur le rapport eau potable de la CCHCPP pour 2020	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 32/2021</u> : Contrat de service forestiers - exploitation et débardage	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 33/2021</u> : Contrats d'approvisionnement 2021/2022	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 34/2021</u> : Débat sur la mission RGPD	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 35/2021</u> : Demande de subvention Etat Major des Armées	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 36/2021</u> : Etude DGFIP	1 exemplaire	
Nombre total des actes transmis :	9	Pour contrôle de légalité

Burtoncourt, le 15 Novembre 2021.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
 ARRIVÉ
 16 NOV. 2021
 BUREAU du COURRIER

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
 D.C.L. Le Maire - André HOUPERT
 16 NOV. 2021
 ARRIVÉE André HOUPERT
 CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 14 Novembre 2021 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 05 Novembre 2021.

PRESENTS : BUCHER Robert / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / BEAUSEROY Anabelle / HOUPERT André / MICHEL Daniel /

ABSENTS EXCUSES: JAGER Bruno (procuration à MICHEL Daniel) / NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André – arrivée à 11h00).

N° 28 – 2021: TAXE DE SEJOUR 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Burtoncourt décide de fixer à l'identique de 2021, la taxe de séjour forfaitaire concernant l'exploitation du camping « La Croix du Bois Sacker » pour 2022 .

Rappel des données :

- **Période d'ouverture :** du 1^{er} Mai au 31 Août, soit 125 nuitées
- **Capacité d'accueil :** 80 emplacements
- **Abattement : 50%**

Calcul de la taxe de séjour : 125 X 3 X 0,20 X 0,50 X 80 = 3 000,00 €

Montant de la taxe forfaitaire due : 3 000,00 €

Calcul pour les établissements non classés (chambres d'hôtes) :

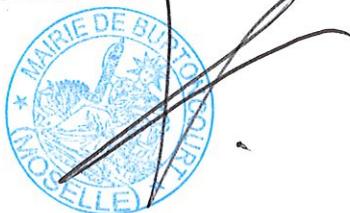
- $64 \div 2 = 32$
- La taxe est fixée à 1%
- $32 \times 0,01 = 0,32$

Conformément à l'article L2333-30 du CGCT la plus élevée de la collectivité est 0,20 €.

Donc le montant retenu est 0,20 € par personne et par nuitée pour les chambres d'hôtes non classées.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **16 NOV. 2021**
Le Maire,

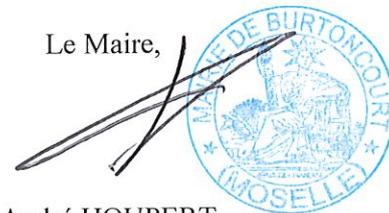
André HOUPERT



Burtoncourt, le 14 Novembre 2021

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 14 Novembre 2021 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 05 Novembre 2021.

PRESENTS : BUCHER Robert / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / BEAUSEROY Anabelle / HOUPERT André / MICHEL Daniel /

ABSENTS EXCUSES: JAGER Bruno (procuration à MICHEL Daniel) / NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André – arrivée à 11h00).

N° 29 – 2021: AVIS SUR LE RAPPORT ORDURES MENAGERES DE LA CCHCPP POUR 2020.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal indique qu'il serait intéressant que l'ensemble de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, au regard du développement durable et de la réduction de l'empreinte CO2 et économies sur le matériel roulant :

- **Passé à la pesée, ce qui permet de réduire les tonnages en décharge, donc d'améliorer le tri et la revalorisation des différents matériaux ;**
- **Passé à une collecte 0,5 (passage tous les 15 jours), ce qui réduit l'impact CO2 et permet d'allonger la vie du matériel nécessaire à la collecte.**

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **18 NOV. 2021**
Le Maire,

André HOUPERT

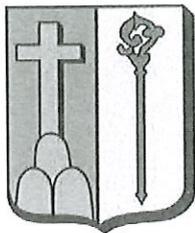


Burtoncourt, le 14 Novembre 2021

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 14 Novembre 2021 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 05 Novembre 2021.

PRESENTS : BUCHER Robert / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / BEAUSEROY Anabelle / HOUPERT André / MICHEL Daniel /

ABSENTS EXCUSES: JAGER Bruno (procuration à MICHEL Daniel) / NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André – arrivée à 11h00).

N° 30 – 2021: AVIS SUR LE RAPPORT ASSAINISSEMENT DE LA CCHCPP POUR 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport assainissement de la CCHC pour l'année 2020, n'a pas d'observations particulières à formuler.

Délibération certifiée exécutoire,

Burtoncourt, le 18 NOV. 2021

Le Maire,

André HOUPERT

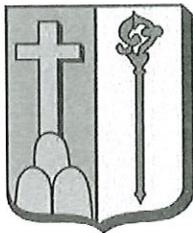


Burtoncourt, le 14 Novembre 2021

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 14 Novembre 2021 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 05 Novembre 2021.

PRESENTS : BUCHER Robert / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / BEAUSEROY Anabelle / HOUPERT André / MICHEL Daniel /

ABSENTS EXCUSES: JAGER Bruno (procuration à MICHEL Daniel) / NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André – arrivée à 11h00).

N° 31 – 2021: AVIS SUR LE RAPPORT EAU POTABLE DE LA CCHCPP POUR 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport eau potable de la CCHCPP pour l'année 2020, n'a pas d'observations à formuler.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **18 NOV. 2021**
Le Maire,

André HOUPERT

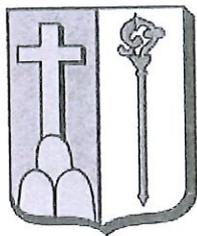


Burtoncourt, le 14 Novembre 2021

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 14 Novembre 2021 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 05 Novembre 2021.

PRESENTS : BUCHER Robert / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / BEAUSEROY Anabelle / HOUPERT André / MICHEL Daniel /

ABSENTS EXCUSES: JAGER Bruno (procuration à MICHEL Daniel) / NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André – arrivée à 11h00).

N° 32 – 2021: CONTRAT DE SERVICE FORESTIERS EXPLOITATION ET DEBARDAGE.

Le Conseil Municipal donne son accord pour signer le contrat de Services Forestiers - Exploitation et Débardage pour un montant total de 20 145,40 € TTC avec l'Entreprise Sas CHÊNE D'OR sise 47 rue Lorraine à Burtoncourt.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le 18 NOV. 2021
Le Maire,

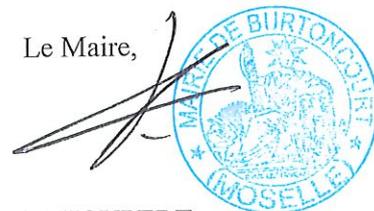
André HOUPERT



Burtoncourt, le 14 Novembre 2021

Le Maire,

André HOUPERT



CONTRAT DE SERVICES FORESTIERS
Exploitation et Débardage

En FORET COMMUNALE DE BURTONCOURT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mr HOUPERT André
Maire de la commune de Burtoncourt,
agissant en qualité de donneur d'ordre au nom et pour le compte de ladite commune,

Adhérent à PEFC : non

ET

M. ESCH Rémi, domicilié à 47 rue Lorraine 57 220 Burtoncourt,
dénommé ci-après l'"**entrepreneur**" immatriculé au Registre du commerce sous le numéro, 890 535 875 000 11
agissant en qualité d'entrepreneur de travaux forestiers
Raison sociale de l'entreprise : SAS Chêne d'Or

Le Représentant de l'entrepreneur à contacter pendant l'exécution du chantier est (Nom, prénom, adresse, tél) :
Mr ESCH Rémi, 47 rue Lorraine 57 220 Burtoncourt, 06 26 70 79 81

PREAMBULE : En application des articles L2122-2 et R2122-2 du Code de la commande publique, la commune a retenu l'ONF comme Assistant technique à donneur d'ordre (ATDO) pour les services forestiers décrits à l'article 1

Le personnel de l'ONF, chargé du suivi du chantier est :
Mme RICHARD Sylvie,
Tél. : 06 16 30 73 39

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

2.2. - Période d'exécution des prestations

- Date de rencontre préalable : lors de la remise de la fiche chantier, le 08/11/2021
- Délai d'exécution (en jours ou en mois) : 10 mois

Les délais d'exécution du chantier commencent à courir à compter de la date de la rencontre préalable qui correspond à la mise à disposition du chantier.

Pendant la période d'exécution des prestations définie ci-dessus, **l'entrepreneur signalera toute absence du chantier au personnel de l'ONF chargé du suivi de l'exécution du contrat.**

2.3. - Prescriptions particulières

Une fiche de chantier annexée au présent contrat définit les prescriptions techniques particulières liées au chantier. Les éléments liés à la préservation des milieux naturels, du patrimoine et au respect des conditions de travail, de santé et de sécurité sont également spécifiés dans cette même fiche ou dans les fiches vente correspondant au projet.

2.4. - Cas particulier des plantations : évaluation de la reprise des plants et garantie de reprise

L'évaluation de la reprise des plants sera réalisée à partir du 1er octobre qui suit d'au moins 90 jours la réception des travaux de plantation, et avant le 31 octobre de la même année, conformément aux préconisations du guide « Réussir la plantation forestière » (Ministère de l'Agriculture, 2014, chapitre 4.3), dont il appartient au titulaire de prendre connaissance.

La détermination du taux de reprise sera réalisée contradictoirement entre le titulaire et l'ONF, en sa qualité d'ATDO.

Le redressement et rehaussement des plants, le redressement des jalons et tuteurs et la vérification de la fixation des gaines sur les tuteurs sont à la charge du titulaire durant la période comprise entre la date de fin de plantation et la date d'évaluation de la reprise des plants. Le titulaire interviendra à la demande de l'ONF, en sa qualité d'ATDO, ou de sa propre initiative mais en ayant dans ce cas averti 2 jours ouvrés préalablement l'ONF, en sa qualité d'ATDO.

Lorsque la détermination de la cause de la mort des plants le nécessitera, le comptage pourra être assorti d'un arrachage d'une fraction de plants morts, et éventuellement de plants vivants à titre de comparaison.

Le taux de reprise exigé sera de 80 %, par essence et par qualité, pour chaque chantier (plantation homogène d'un seul tenant).

Dans son offre, le titulaire intégrera les coûts de regarnis éventuels imposés par les présentes conditions de garantie de reprise.

Le titulaire ne sera pas tenu responsable des mortalités résultant des éléments suivants :

- force majeure, éboulements, inondations, ravinements, glissements et reptations de neige ou avalanche ayant détruit ou emporté le boisement, incendie imputable à des tiers ;
- attaques d'animaux prédateurs ou parasites non imputables à l'insuffisance ou à la mauvaise qualité d'ouvrages de protection ou de traitements réalisés par le titulaire dans le cadre du marché ;
- sécheresse caractérisée définie à partir de 2 indices de Météo France (données spatialisées selon la grille SAFRAN au pas de 8 km x 8 km) :

Standardised Soil Wetness Index (SSWI) sur 3 mois (juin/juillet/août)

Standardised Precipitation Index (SPI) sur 3 mois (juin/juillet/août)

La sécheresse est caractérisée si la somme de ces deux indices est inférieure à -2.

Ces indices étant payants, l'ONF, en sa qualité d'ATDO, se chargera de leur acquisition auprès de Météo France et les transmettra au titulaire, pour la zone concernée par le chantier.

En dehors de ces cas d'exclusion, le titulaire sera tenu de regarnir la plantation de manière à atteindre le taux minimal de 80% de plants vivants.

2.5. - Exigences environnementales

Dans le cas où la collectivité bénéficie du label PEFC, l'entreprise devra respecter rigoureusement les obligations inhérentes à la protection de l'environnement (règlements, cahiers des charges et prescriptions) et en particulier le cahier régional des charges PEFC en vigueur. Il devra s'assurer le cas échéant que ses sous-traitants observent également cette obligation.

Ce cahier des charges est accessible via le lien suivant : [Cahier des charges PEFC France](#)

Il appartient à l'entrepreneur de prendre connaissance de ce document.

6.1. - Fiche de chantier (version E)

La fiche de chantier complétée, conformément au décret n° 2016-1678 du 5/12/2016 et de l'arrêté du 31/03/2011 est fournie en annexe du contrat. Les salariés autorisés sur le chantier devront pouvoir présenter la fiche de chantier dûment renseignée par leur employeur.

6.2. - Déclaration de travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Lorsque les prestations sont effectuées dans la zone de voisinage d'un ouvrage de transport ou de distribution soumis aux dispositions du décret 2011-1241 et suivants, le récépissé de la déclaration de projet de travaux (DT) comportant le numéro de DT est fourni en annexe au contrat et les informations sur les réseaux sont mentionnés sur la fiche de chantier. L'entreprise devra ensuite :

- Effectuer une Déclaration d'Intention de Commencement des travaux (DICT), auprès des gestionnaires de réseaux concernés, et se conformer aux prescriptions qui y sont mentionnées par les gestionnaires,
- Respecter l'arrêté du 22/12/2015 sur la formation des personnels intervenant sur le chantier (conducteur d'engins et encadrant).

6.3. - Travaux à proximité de routes ouvertes à la circulation publique

Lorsque le chantier est situé en bordure d'une route ouverte à la circulation publique et qu'il est susceptible de générer un risque pour les usagers de cette route ou pour les travailleurs, le représentant du donneur d'ordre demandera au gestionnaire de cette voirie un arrêté temporaire de police de circulation, et l'entreprise mettra en place la signalisation appropriée, à sa charge.

6.4. - Mesures de sécurité en cas d'interventions simultanées ou successives

Lorsque les prestations effectuées sont de nature forestière (travaux d'exploitation, débardage, plantation, dégagement, broyage, ...) des mesures de sécurité spécifiques et un planning d'intervention visant à éviter les risques liés à la coactivité seront précisées sur la fiche de chantier.

Lorsque les prestations effectuées ne sont pas des travaux forestiers stricto sensu (cas des travaux de réfection de voirie, mise en place passage busé, ...) la gestion de la coactivité sera assurée, conformément à la réglementation :

- Par la désignation d'un coordinateur Sécurité Protection de la Santé (lorsque le chantier est un chantier de génie civil comportant une phase de conception identifiée),
- Par la rédaction d'un protocole de sécurité (lorsque les opérations sont uniquement des opérations de chargement ou déchargement)
- Par l'élaboration d'un plan de prévention, (dans les autres cas, qui sera obligatoirement écrit si le nombre d'heures de travail prévisionnel est supérieur à 400H ou dès la première heure si ce sont des travaux dangereux au sens des arrêtés des 19/03/1994 et 10/05/1994)

6.5. - Déclaration à la DIRECCTE

Conformément à l'article L718-9 du Code Rural et de la pêche maritime, pour :

- les chantiers d'exploitation réalisés manuellement, dont le volume est supérieur à 100 m3 ou mécaniquement dont le volume est supérieur à 500 m3,
 - les chantiers sylvicoles d'une surface de plus de 4ha,
- le prestataire devra le signaler à la DIRECCTE et à la mairie.

7. RECEPTIONS - MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

7.1. - Réceptions

Le prestataire avertira le personnel ONF chargé du suivi du chantier de la fin des travaux

7.2. - Modalités de facturation

Les demandes de paiement seront à déposer de façon dématérialisée sur le portail **CHORUS Pro** : <http://chorus-pro.gouv.fr>.

Le dépôt se fera selon la **procédure A4** en renseignant les SIRET du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre :
SIRET Maître d'ouvrage (commune) : 215701210 00019
SIRET Maître d'œuvre (ONF Grand-Est) : 662 043 116 03798, service ONF : Agence de Metz.

10. SIGNATAIRES DU CONTRAT

Le présent contrat est établi **entre le donneur d'ordre et l'entrepreneur** en un original détenu par le donneur d'ordre, une copie est fournie à l'entrepreneur et une copie au personnel ONF chargé du suivi du chantier.

Fait à Burtoncourt, le 21/10/2021

Pour l'entrepreneur

M. ESCH Rémi

Lu et approuvé



SAS CHÊNE D'OR

Travaux Forestiers

47 Rue Lorraine

57220 Burtoncourt

Tél : 06 26 70 79 81

Mail : chenedor@orange.fr

SAS au capital de 7500 €

Siret 890 535 875 000 11

Pour le donneur d'ordre

M. HOUPERT André, Maire

Lu et approuvé



(Signatures précédées de la mention manuscrite "LU et APPROUVE")

Liste des annexes :

1. Fiche de chantier avec plan



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 14 Novembre 2021 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 05 Novembre 2021.

PRESENTS : BUCHER Robert / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / BEAUSEROY Anabelle / HOUPERT André / MICHEL Daniel /

ABSENTS EXCUSES: JAGER Bruno (procuration à MICHEL Daniel) / NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André – arrivée à 11h00).

N° 33 – 2021: CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT 2021/2022.

Après avoir pris connaissance du courrier de l'ONF en date du 11 Octobre 2021, le Conseil Municipal donne son accord pour signer les contrats d'approvisionnement en bois façonnés bord de route / regroupement des lots en vente par appel à la concurrence / vente de bois précieux sur parc à grumes.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **18 NOV. 2021**
Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 14 Novembre 2021

Le Maire,

André HOUPERT





**Madame, Monsieur
le Maire,
de la collectivité**

**De et à
57220 BURTONCOURT**

METZ, le 11 octobre 2021

OBJET : Contrats d'approvisionnement bois façonnés bord de route / regroupement des lots en vente par appel à la concurrence / vente de bois précieux sur parc à grumes

REFER : BV/DB

T.F.T. ONF : **RICHARD Sylvie**

Madame, Monsieur le Maire,

1°) Depuis une dizaine d'années, l'ONF et les Communes s'engagent à garantir durablement l'approvisionnement des scieries et des outils industriels locaux, par le biais de ventes groupées au titre des contrats d'approvisionnement.

Plusieurs contrats d'approvisionnement sont en cours de signature entre l'ONF et les utilisateurs locaux pour la fourniture de bois d'œuvre et d'industrie / chauffage au cours de la prochaine saison.

Certaines catégories de bois de votre forêt communale peuvent être associées à ces contrats. Les conditions tarifaires moyennes de ces contrats sont jointes à la fin de ce courrier.

Les volumes concernés sont détaillés ci-dessous :

Produit contractualisable	Volume potentiel
Bois d'œuvre Hêtre - Charme - Divers	245
Bois d'œuvre Chêne	60
Bois d'œuvre Pin	
Bois industrie Feuillus	370
Bois industrie Résineux	

Dans le cadre de ces contrats, le choix du client se fera en fonction des qualités, des critères de distance et de disponibilité des bois ; le volume indicatif mentionné ci-dessus pourra être réparti entre plusieurs acheteurs afin d'optimiser la recette globale.

Concernant votre collectivité, la mise en œuvre d'un contrat d'approvisionnement, a pour principales caractéristiques :

- la contribution au maintien d'unités de transformation locales, fournisseurs d'emplois et acteurs du développement économique des territoires ruraux ;
- la prise en charge par l'ONF de la gestion financière de la vente en lieu et place de la trésorerie municipale : facturation, suivi des encours et des paiements ;
- la facilitation de la vente des lots de faible volume par le regroupement avec des lots voisins.

CONDITIONS TARIFAIRES MOYENNES DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT 2021 / 2022
(Hors décotes "mitraille" éventuelles)

CHENE BOIS D'ŒUVRE – QUALITE INDUSTRIELLE

Qualité	P U moyen
C (avivé)	200
CD (charpentes)	125
D (traverses)	64

HETRE BOIS D'OEUVRE

Qualité	P U moyen
BCb	86
Cr	76
D (1)	44

(1) CHARME et F. DIVERS INCLUS

PIN BOIS D'OEUVRE

Qualité	P U moyen
B	100
C	70
D	45

BOIS D'INDUSTRIE

Qualité	P U moyen
FEUILLUS	33 à 37
RESINEUX	30 à 34

2°) De même que pour les contrats, les nouvelles modalités de vente par appel à la concurrence permettent de regrouper des lots de faible volume avec des lots voisins appartenant à des propriétaires différents, afin d'améliorer leur attractivité et donc leur prix de vente, dans le cadre des ventes groupées.

3°) Par ailleurs, des feuillus précieux (Merisier, Alisiers, Frêne, Chênes, Erables...) peuvent être exploités dans votre forêt cet hiver. Si leur qualité exceptionnelle le justifie, ces bois seront transportés et regroupés sur notre parc à grumes de Saint-Avold, pour y être exposés et vendus lors de l'appel d'offre du mois de février, réalisé en commun avec nos voisins belges, luxembourgeois et allemands.

La facturation groupée de vos bois, dans ce cadre, facilitera la gestion financière de cette vente, assurée par l'ONF, garantira un suivi plus efficace des paiements par la limitation du nombre de factures, et simplifiera le contrôle, des enlèvements des bois vendus par le technicien responsable du parc à grumes.

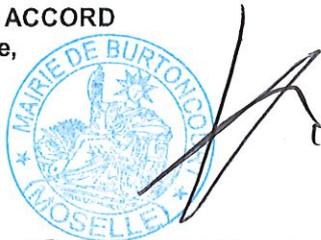
Compte tenu des dispositions relatives aux **ventes groupées**, le montant des ventes sera versé par les acheteurs à l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF, qui le reversera à la trésorerie de votre commune, avec une retenue de 1 % au titre des frais de gestion.

Si ces conditions vous agréent, je vous invite à me retourner ce courrier signé avec votre mention "BON POUR ACCORD" **pour le 30 novembre 2021**

Le technicien responsable pour votre collectivité, et moi-même, sommes à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugeriez nécessaires.

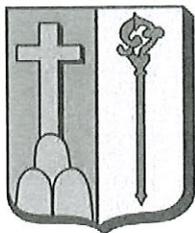
Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

BON POUR ACCORD
le Maire,



A. HUPERT

Le Responsable du Service Bois,
Bruno VUIDEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 14 Novembre 2021 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 05 Novembre 2021.

PRESENTS : BUCHER Robert / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / BEAUSEROY Anabelle / HOUPERT André / MICHEL Daniel /

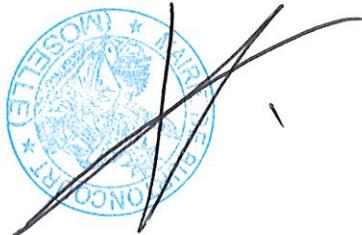
ABSENTS EXCUSES: JAGER Bruno (procuration à MICHEL Daniel) / NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André – arrivée à 11h00).

N° 34 – 2021: DEBAT SUR LA MISSION RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la mission RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) dispensée par le CDG57, n'a pas d'observations particulières à formuler.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **10 NOV. 2021**
Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 14 Novembre 2021

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 14 Novembre 2021 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 05 Novembre 2021.

PRESENTS : BUCHER Robert / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / BEAUSEROY Anabelle / HOUPERT André / MICHEL Daniel /

ABSENTS EXCUSES: JAGER Bruno (procuration à MICHEL Daniel) / NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André – arrivée à 11h00).

N° 35 – 2021: DEMANDE DE SUBVENTION ETAT MAJOR DES ARMEES.

Le Conseil Municipal étudiera la demande de subvention au budget 2022.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le
Le Maire,

18 NOV. 2021

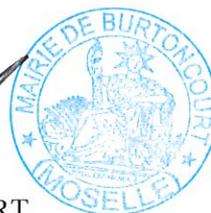
André HOUPERT



Burtoncourt, le 14 Novembre 2021

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 14 Novembre 2021 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 05 Novembre 2021.

PRESENTS : BUCHER Robert / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / BEAUSEROY Anabelle / HOUPERT André / MICHEL Daniel /

ABSENTS EXCUSES: JAGER Bruno (procuration à MICHEL Daniel) / NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André – arrivée à 11h00).

N° 36 – 2021: ETUDE DGFIP.

Le Conseil Municipal, au regard d'un fonctionnement non optimum et des problèmes de gestion au sein de la CCHCPP, autorise le Maire à demander une étude à la DGFIP pour connaître les différents éléments d'une adhésion à la Communauté de Communes du Pays Boulageois.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le
Le Maire,

18 NOV. 2021

André HOUPERT



Burtoncourt, le 14 Novembre 2021

Le Maire,

André HOUPERT

